



## Appel à projet 2025

*« Une seconde vie pour nos restes de repas »*



# Table des matières

1 - Cadre général .....	3
2 - Présentation détaillée des attendus.....	3
2.1 - Objectifs du projets .....	3
2.2 - Matériel .....	4
2.3 - Nombre de sites à installer, accompagnement et suivi .....	4
2.4 - Calendrier .....	5
3 - Candidatures.....	6
3.1 - Etablissements publics concernés.....	6
3.2 - Délais .....	6
3.3 - Forme des candidatures .....	6

# 1 - CADRE GENERAL

Dans le cadre de la transition écologique et de la gestion durable des déchets, Provence Alpes Agglomération (PAA) s'engage à promouvoir des solutions locales et efficaces pour valoriser les biodéchets. La réglementation nationale, notamment la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs depuis 2024. Ce cadre législatif vise à réduire les déchets résiduels, limiter l'enfouissement, et favoriser la valorisation organique via le compostage.

Sur le territoire de PAA, 30 des 46 communes sont déjà équipées en plateformes de compostage partagé, une collecte séparée des déchets alimentaires pour les communes les plus urbanisées, et un service de broyage de proximité viendront compléter ces dispositifs dès cette année. La vente de composteurs individuels à un tarif préférentiel pour les particuliers est également proposée depuis plusieurs années.

En 2025, PAA souhaite aussi accompagner les établissements publics, tels que les établissements scolaires et périscolaires ou encore les administrations, qui génèrent une quantité significative de biodéchets, principalement issus des activités de restauration collective (cantines scolaires, cuisines centrales, réfectoires, etc...). Sont concernés, tout type d'établissements publics, peu importe le nombre de convives.

Cet appel à projet vise à réduire les coûts de gestion des déchets, produire un compost de qualité, utilisable pour les espaces verts des établissements publics, ou redistribuable aux acteurs locaux, ainsi que d'impliquer les usagers dans une démarche concrète et pédagogique de réduction des déchets.

**2 catégories d'établissements publics** sont à distinguer (jusqu'à 10 candidatures retenues par catégorie) :

- **Etablissements publics de type A** : restauration collective avec préparation et/ou service de repas sur place (ex : cantines scolaires, établissements sociaux ou médicaux, lieux d'accueil...)
- **Etablissements publics de type B** : sans restauration collective ni service de repas (salles de pause, bureaux administratifs...).

## 2 - PRESENTATION DETAILLEE DES ATTENDUS

### 2.1 - Objectifs du projets

Les objectifs de cette démarche sont de :

- Mettre en place une action « collective » de valorisation locale des déchets alimentaires ;
- Créer du lien social autour d'un projet commun (proximité des composteurs, collecte du compost mûr, etc.) ;
- Sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets et indirectement au tri ;
- Réduire le poids des poubelles d'ordures ménagères collectées sur le territoire, et donc les tonnages de déchets et leurs coûts liés à l'enfouissement ;
- Limiter les transports liés à la collecte et au traitement, et donc maîtriser le bilan carbone ;
- Répondre à l'obligation réglementaire de mise à disposition de solutions de tri et de collecte de biodéchets à la source.

Par ailleurs, ce programme va permettre de :

- Proposer un service gratuit pour les établissements ;
- Produire un amendement naturel à moindre coût qui bénéficiera à l'établissement et aux usagers participants à l'opération.

## 2.2 - Matériel

L'implantation du site doit être validée en préambule de son installation et de préférence en tenant compte des critères suivants :

- Dans une partie non étanche et plate : pas de dalle ni de goudron ;
- Mi-ombre ;
- Facile d'accès.

La surface nécessaire ne peut pas être chiffrée à ce stade du projet. Elle est directement dépendante des volumes à traiter qui feront l'objet d'un diagnostic. Une petite surface supplémentaire est également souhaitable pour accueillir le compost mûr (terreau) dont les usagers pourront se servir.

**Un site est composé de 3 bacs minimum** (allant de 400 à 1000L selon les besoins) :

- **1 bac d'apport** (où sont déposés les déchets alimentaires) ;
- **1 bac de maturation** (où va reposer la matière) ;
- **1 bac de réserve de matière structurante** (généralement broyat de végétaux ou feuilles mortes).



*Cantine - Peyruis*



*ONF – Digne les Bains*

## 2.3 - Nombre de sites à installer, accompagnement et suivi

Cet appel à candidatures concerne l'installation de 10 sites de compostage partagé pour des établissements publics avec restauration collective sur place, et 10 sites pour les établissements sans service de repas sur place.

Quel que soit le type d'établissement public, il bénéficiera gratuitement de tout l'équipement nécessaire (bacs de compostage au volume adapté et outillage de première nécessité) ainsi que d'un accompagnement personnalisé et une aide au démarrage :

- Organisation d'une réunion de concertation et diagnostic de site (emplacement, référents...) ;
- Conventonnement ;

- Formation des référents de site ;
- Installation du site et sensibilisation des utilisateurs ;
- Suivi du 1<sup>er</sup> remplissage.

En outre, PAA s'engage à réaliser un suivi à distance sur demande.

**Attention :** la réglementation (article R.543-225 du Code de l'Environnement) autorise les sites de compostages sans agrément jusqu'à 52 tonnes de déchets alimentaires à l'année. De plus pour des raisons logistiques, pour les sites traitants plus de 10 tonnes à l'année, il est conseillé de se diriger vers du compostage mécanisé.

Dans cette logique, l'agglomération se réserve le droit d'équiper ou non les établissements générant des volumes importants.

En retour l'établissement s'engagera à :

- Mettre à disposition un **terrain** adapté ;
- Réaliser d'éventuels **travaux nécessaires** à l'installation des composteurs : dégoudronnage, aplanissement, etc. ;
- Appuyer et relayer la **communication** pour la mise en place du site et les **consignes de tri** associées ;
- Identifier un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés capable d'assurer **le suivi et l'entretien de la plateforme ainsi que** de faciliter les échanges avec le service de prévention et de gestion des déchets de Provence Alpes Agglomération et les différents utilisateurs du site (référents) ;
- S'approvisionner en **matière structurante** (broyat de végétaux ou feuilles mortes ou broyat issu des déchetteries).

## 2.4 - Calendrier

Le calendrier prévisionnel du projet est détaillé ci-dessous pour les établissements de type A (restauration collective et service de repas sur place).

	2025											
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Analyse et validation des candidatures												
Désignation des référents de sites												
Réunion de concertation et validation des aspects techniques												
Session de formation "référents de sites"												
Installations des plateformes												
Réunion de suivi N°1												

Le calendrier prévisionnel des établissements de type B (sans restauration collective ni service) bénéficiera de délais raccourcis.

Les différentes étapes et leur réalisation dépendront des volumes de déchets alimentaires et de l'organisation en interne, évalués au cas par cas.

## 3 - CANDIDATURES

### 3.1 - Etablissements publics concernés

Peuvent candidater tous les établissements publics du territoire, de quelque secteur que ce soit : l'éducation, la culture, la protection sociale et sanitaire, l'ordre et la régulation, l'économie, ...

### 3.2 - Délais

La date limite pour l'envoi des candidatures au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) de PAA est fixée au **31 mars 2025**.

La candidature sera examinée selon les éléments figurant dans la fiche candidat dès sa réception. Dans ce cas, l'établissement public sera informé de la suite donnée sans attendre la clôture de l'appel à candidatures. Provence Alpes Agglomération se réserve le droit de clore l'appel à candidatures avant la date prévisionnelle, notamment en raison du nombre de sites alloués.

### 3.3 - Forme des candidatures

La « fiche candidat » dûment complétée est obligatoire (type A ou B).

Des photos pourront être utilement jointes au dossier de manière à permettre une meilleure appréhension de celui-ci.

La candidature devra en outre comporter le nom, la fonction et les coordonnées complètes (téléphone et courriel) d'un correspondant qui sera le point de contact du SPPGD sur ce projet.

Cette transmission devra se faire par format électronique à l'adresse suivante :

**zerodechet@provencealpesagglo.fr**

**Toute demande de renseignement pourra être effectuée** par mail à la même adresse ou par téléphone au 06 17 49 01 88.